Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024 Publié le 13/11/204



République Française

## EXTRAIT DU REGISTALE ID: 077-217701762-20241105-2024\_032-DE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine et Marne

## De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Afférents au Conseil

Séance du 5 novembre 2024

Municipal: 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, à 20 heures 00,

En exercice : 21 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au

nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Qui ont pris part à la délibération :

18

<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 28/10/2024 <u>Présents</u>: Nicolas CAUX, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse

LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs:

Marie-Claude POVIE a donné pouvoir à Nicolas CAUX Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE Alain BENOIST a donné pouvoir à Didier COLIN Cindy BERTOT MAYEUR a donné pouvoir à Sonia HABAY Frédéric COIBION a donné pouvoir à Benjamin PARAVY

Secrétaire de séance : Benjamin PARAVY

## Délibération n°2024/032

Objet de la délibération : CLASSEMENT DE LA PARCELLE A937 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2024/013 relative à la préemption de la parcelle A937,

Considérant l'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que la commune souhaite, à la demande de COVALTRI dans le cadre de l'extension des points de collectes des ordures ménagères, y installer des Moloks,

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée A937 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2014



ID: 077-217701762-20241105-2024\_032-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de se prononcer favorablement au classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée A937 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Le Maire, Nicolas CAUX Le secrétaire de séance Benjamin PARAVY